



Vigilance dans l'atelier : inflammabilité des solvants et électricité statique

Dans le cadre du partage de conseils et bonnes pratiques, le Livre Vert du poste peinture de l'atelier carrosserie du **SIPEV** ouvre un nouveau chapitre sur l'inflammabilité des solvants et l'électricité statique. Pour évoluer et travailler en toute sécurité, le respect des consignes est plus que primordial.



Dans l'atelier de réparation carrosserie, les produits contenant des solvants sont inflammables. Il convient de les manipuler avec précaution et de les employer à bon escient, selon les recommandations des fabricants, stipulées sur l'étiquetage et les FDS (Fiche de données de Sécurité). Les produits de peinture répondent à des règles d'emplois spécifiques. Il est notamment important de s'assurer de la compatibilité des produits de nettoyage et de dégraissage avec l'usage qu'on leur destine, support et environnement. Dans les cabines de peinture, sur les aires de préparation des véhicules, dans les zones de stockage, il faut être particulièrement vigilant sur le point éclair des produits solvantés - parfois confondu avec leur température d'auto-inflammation - et s'équiper en conséquence.

Point éclair et température d'auto-inflammation

Le point éclair d'un liquide est la température la plus basse à laquelle ce liquide libère assez de vapeur pour s'enflammer en présence d'un point chaud (étincelle, métal incandescent, flamme, décharge électrique ou électrostatique). La classification des liquides "inflammables" est obtenue en fonction de leur point éclair et de leur température d'ébullition. Selon la définition issue du règlement CLP (CE n°1272/2008 du 16 décembre 2008), un liquide est inflammable dès lors que son point éclair (PE) est $\leq 60^\circ\text{C}$. Plus le point éclair est bas, plus la substance est inflammable, donc potentiellement dangereuse. La température d'auto-inflammation est une notion physique différente. Elle

Classification	Etiquetage	Critères de classification
Liquide inflammable Catégorie 1 H224 : liquide et vapeurs extrêmement inflammables	 Danger H224	Point d'éclair < 23°C Température d'ébullition $\leq 35^\circ\text{C}$
Liquide inflammable Catégorie 2 H225 : liquide et vapeurs très inflammables	 Danger H225	Point d'éclair < 23°C Température d'ébullition > 35°C
Liquide inflammable Catégorie 3 H226 : liquide et vapeurs inflammables	 Attention H226	$23^\circ\text{C} \leq$ Point d'éclair $\leq 60^\circ\text{C}$

Classification des liquides inflammables (source INERIS - Institut National de l'Environnement Industriel et des risques)

correspond à la température à partir de laquelle le solvant prend spontanément feu en l'absence de toute source de chaleur. La plupart des liquides inflammables ont une température d'auto-inflammation supérieure à 300°C . Ces températures sont en dehors des conditions normales d'utilisation et de stockage en réparation automobile et bien supérieures au point d'ébullition des solvants entrant dans la composition des produits de peinture.

Produits inflammables et décharges électrostatiques

Les nettoyants et dégraissants solvantés sont des produits classés très inflammables, et sont étiquetés avec une flamme et une phrase adaptée. Lors de leur utilisation, il faut absolument limiter leur manipulation et leur évaporation. Pour éviter la formation de points chauds ou de charges électrostatiques. Les peintres et préparateurs doivent bannir les vêtements synthétiques non

destinés à la manipulation de produits inflammables.

Actions recommandées

Seul le respect des bonnes pratiques d'utilisation et d'hygiène industrielle permettent de gérer les risques d'inflammabilité suite à des décharges électrostatiques ou à des points chauds. Pour s'en assurer, il est recommandé de faire auditer les connexions de

masse des installations, de travailler sous ventilation, d'informer et de former les utilisateurs, de poser des tresses de masse avec pince destinées à se fixer sur les éléments et les véhicules et de contrôler les EPI de manière à déterminer si les vêtements et les chaussures sont antistatiques.

Enfin, l'ensemble des matériels et installation utilisés en peinture doivent être conformes à la directive ATEX, c'est-à-dire qu'ils doivent pouvoir être utilisés dans un environnement présentant des vapeurs de solvants sans causer de déflagration. Les téléphones portables non ATEX, par exemple, ne doivent pas être utilisés ou conservés allumés dans les cabines et les laboratoires. Vous avez de bonnes pratiques ou des recommandations à partager ? Rendez-vous sur www.livre-vert-carrosserie-sipev.fr ■

Rubrique réalisée par le SIPEV